

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2187

9 septembre 2008

SOMMAIRE

AIV SA	104934	LL IDDF V Holding Company, S.à r.l.	104976
Alios S.A.	104976	Meag Sicav	104941
Arend & Partners S. à r.l.	104946	Onet Luxembourg	104949
Astonial S.A.	104971	Parts Holdings S.à r.l. & Cie S.C.A.	104943
Bamolux S.à r.l.	104935	Piaggio Acquisition S.à r.l.	104959
Banana Evolution S.A.H.	104945	Primesphere S.A.	104948
Banana Evolution S.A.H.	104945	Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #3 Sàrl	104958
BELF 5 Luxembourg	104953	Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l.	104957
Belgravia Swiss 1	104953	Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l.	104959
B-lond S.A.	104948	Quinlan Private Paddington Client Hol- dings S.à r.l.	104960
Bonte s.a.	104947	Quinlan Private South City Client Holdings S.à r.l.	104959
Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l. ..	104947	Quinlan Private Yasmin Client Holdings S.à r.l.	104958
CCE Holdings (Luxembourg) Comman- dite	104944	Rabel S.A.	104949
CCE Investments Commandite SCA ...	104942	Rearden L Holdings 2 S.à r.l.	104939
C Chateau VII S.à r.l.	104961	Sestante S.A.	104950
Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Com- mandite S.C.A.	104943	Sheringham Holding S.à r.l.	104940
Crowdon Investment S.à r.l.	104942	Shire Holdings Ireland Limited, Luxem- bourg Branch	104960
Deco et Buro S.à r.l.	104944	Shire Holdings Ireland Limited, Luxem- bourg Branch	104958
Décorlux S.à r.l.	104939	Shire Holdings Ireland Limited, Luxem- bourg Branch	104959
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A.	104961	Skuld Re II S.A.	104941
Electa International Advisory S.A.	104958	Spring Multiple 2004 S.C.A.	104930
Ffauf S.A.	104935	Square Deal S.A.	104942
Finance Events S.A.	104943	Stena International S.à r.l.	104935
Forthoffer S.à r.l.	104946	Sunflower Investments S.A.	104930
Giacomini Trust S.A.	104960	Tagus Re S.A.	104945
Glacier Re Holdings S.à r.l.	104944	Taurus Euro Retail Holding S.à r.l.	104946
Home Project S.A.	104950	Top Wash S.à r.l.	104947
HPK Investissements S.A.	104930	UBS ETF	104940
Indosuez Capital Luxembourg S.A.	104940	Vratislavia Holdings S.A.	104961
Kentana S.A.	104934		
LHI Objekt Poznan S.à r.l.	104962		
Livingstone S.A.	104954		
LL IDDF II Holding Company Sàrl	104960		
LL IDDF III Holding Company, S.à r.l. ..	104949		

Sunflower Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.661.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008107994/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08097. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

HPK Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 133.681.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008107993/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08096. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Spring Multiple 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 98.293.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A." société en commandite par actions holding, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 98.293, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 195 du 17 février 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 436 du 11 mai 2005.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Alexandre COISNE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier THOMAS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine HOFFMANN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose ensuite et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions des actionnaires représentés sont portés sur une liste de présence, ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront également annexées au présent acte.

Il appert de la liste de présence que:

(i) 1 Action de commandité (ci-après "l'Action de Gérant Commandité") détenue par le Gérant Commandité, est présente, et

(ii) que des

- 411.968 Actions de Commanditaire de classe B,
- 18.781 Actions de Commanditaire de classe C,
- 2.575 Actions de Commanditaire de classe D,
- 8.906 Actions de Commanditaire de classe E,
- 1.598 Actions de Commanditaire de classe F,
- 2.342 Actions de Commanditaire de classe H,
- 10.521 Actions de Commanditaire de classe I,
- 5.741 Actions de Commanditaire de classe J,
- 75.232 Actions de Commanditaire de classe L,
- 3.232 Actions de Commanditaire de classe M,
- 4.187 Actions de Commanditaire de classe N,
- 8.766 Actions de Commanditaire de classe O,
- 3.354 Actions de Commanditaire de classe P,
- 20.061 Actions de Commanditaire de classe R,

- 5.959 Actions de Commanditaire de classe S, émises, trois cent soixante-dix ACTIONS est/sont présente(s) à la présente assemblée générale extraordinaire.

II. Que cette assemblée a été régulièrement convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour qui ont été publiées:

au Mémorial C numéro 1548 du 24 juin 2008 et numéro 1682 du 09 juillet 2008

et au Tageblatt du 24 juin 2008 et du 9 juillet 2008 et au Letzebuurger Journal du 21 juin 2008 et du 09 juillet 2008.

III. Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Remplacement des deux premiers paragraphes de l'article 3 - objet social - des statuts par le libellé suivant:

La Société avait à l'origine pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui étaient des salariés du Groupe Suez ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français la participation, à travers la souscription d'Actions de Commanditaire de la Société, dans l'accroissement éventuel de la valeur des actions Suez.

Plus particulièrement, la Société avait pour objet la prise de participations sous forme d'actions de Suez et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'action Suez, le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en actions. La Société a le droit de réaliser ces prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit aux entités mentionnées au paragraphe (2) de l'article 7 (i) des présents statuts, soit à des sociétés détenues par les salariés étrangers du Groupe Suez), soit à une société du Groupe CA S.A. pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux salariés étrangers du Groupe Suez de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés français du groupe Suez.

Suite à l'Opération, la Société a désormais pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui sont des salariés du Groupe GDF Suez ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français la participation, à travers la souscription d'Actions de Commanditaire de la Société, dans l'accroissement éventuel de la valeur des Actions GDF Suez et/ou des Actions Suez Environnement Company.

Plus particulièrement, la Société a dorénavant pour objet la prise de participations sous forme d'actions GDF Suez et/ou d'actions Suez Environnement Company et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'Action GDF Suez et/ou de l'Action Suez Environnement Company le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en Actions GDF Suez et/ou en Actions Suez Environnement Company. La Société a le droit de réaliser ces prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit aux entités mentionnées au paragraphe (2) de l'article 7 (i) des présents statuts, soit à des sociétés détenues par les salariés étrangers du Groupe GDF Suez, soit à une société du Groupe CA S.A. pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux salariés étrangers du Groupe GDF Suez de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés français du Groupe GDF Suez.

2.- Modification du quatrième paragraphe et suivants de l'article 6 des statuts intitulé «Actions» pour remplacer les termes «Groupe Suez» par «Groupe GDF Suez».

3.- Modification du point (i) de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«(i) souscription des Actions de Commanditaire

Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes:

1. les salariés des filiales du Groupe Suez en 2004 ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français;

2. toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 ou dont les bénéficiaires sont les salariés visés au point 1 ou tout organisme charitable;

3. le Gérant Commandité; ou

4. toute société contrôlée par Suez (ou par le Groupe GDF Suez après la survenance de l'Opération).»

4.- Modification de l'article 10 des statuts

- par ajout des termes «(et des cours de bourse de l'Action GDF Suez et de l'Action Suez Environnement Company après la survenance de l'Opération)» à la suite des termes «d'une moyenne des cours de bourse de l'action Suez» au paragraphe 2) (iii) b) des points A) à P) et au paragraphe (ii) b) du point Q;

- par remplacement des termes «(ou de toute action qui s'y substituerait)» par les termes «(et des cours de bourse de l'Action GDF Suez et de l'Action Suez Environnement Company après la survenance de l'Opération)» à la suite des termes «d'une moyenne des cours de bourse de l'action Suez » au paragraphe 1) (iv) b) des points A) à M), O) et P);

- par ajout des termes «(ou une société du Groupe GDF Suez après la survenance de l'Opération)» à la suite des termes «cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe Suez» au paragraphe 1) (ii) des points A), C) à M), O) et P);

- par remplacement des termes «actions Suez» par les termes «Actions GDF Suez» paragraphe 2) (iv) des points B), E), F), G), I), J), K), M), N) et P).

5.- Modification du troisième paragraphe de l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le Liquidateur a la faculté d'acquérir les actions Suez (ou les Actions GDF Suez et/ou l'Action Suez Environnement Company après la survenance de l'Opération) aux fins de les attribuer aux Actionnaires Commanditaires en règlement de la quote-part d'actif net à échoir.»

6.- Modification de l'article 24 des statuts afin d'y ajouter les définitions suivantes:

"Action(s) GDF Suez ": action de la société GDF Suez ou toute autre action qui lui serait substituée.

"Action (s) Suez Environnement Company ": action de la société Suez Environnement Company ou toute autre action qui lui serait substituée.

"Groupe GDF Suez" désigne, sous réserve de dispositions locales plus strictes, GDF Suez et l'ensemble des sociétés contrôlées par GDF Suez au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce français.

"Opération": la fusion absorption de Suez par la société Gaz de France, dont la dénomination sociale a été changée après cette fusion en GDF Suez, suite à l'apport distribution effectué à cet effet par lequel l'ensemble des activités eau et propriété du groupe Suez ont été apportées à une filiale de Suez dénommée Suez Environnement Company et 65 % des actions ainsi reçues par Suez au titre de cet apport ont été distribuées aux actionnaires de Suez à proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital social de celle-ci.»

Qu'une première assemblée convoquée le 18 juin 2008 n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum requis pour ce faire, et a dû être reconvoquée en ce jour.

Qu'aucun quorum n'est requis pour que la présente assemblée puisse valablement délibérer et ce quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés.

Ceci exposé, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux premiers paragraphes de l'article trois (3) des statuts relatif à l'objet social par le libellé suivant:

"La Société avait à l'origine pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui étaient des salariés du Groupe Suez ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français la participation, à travers la souscription d'Actions de Commanditaire de la Société, dans l'accroissement éventuel de la valeur des actions Suez.

Plus particulièrement, la Société avait pour objet la prise de participations sous forme d'actions de Suez et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'action Suez, le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en actions. La Société a le droit de réaliser ces prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit aux entités mentionnées au paragraphe (2) de l'article 7 (i) des présents statuts, soit à des sociétés détenues par les salariés étrangers du Groupe Suez), soit à une société du Groupe CA S.A. pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux salariés étrangers du Groupe Suez de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés français du groupe Suez.

Suite à l'Opération, la Société a désormais pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui sont des salariés du Groupe GDF Suez ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français la participation, à travers la souscription d'Actions de Commanditaire de la Société, dans l'accroissement éventuel de la valeur des Actions GDF Suez et/ou des Actions Suez Environnement Company.

Plus particulièrement, la Société a dorénavant pour objet la prise de participations sous forme d'actions GDF Suez et/ou d'actions Suez Environnement Company et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé

dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'Action GDF Suez et/ou de l'Action Suez Environnement Company le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en Actions GDF Suez et/ou en Actions Suez Environnement Company. La Société a le droit de réaliser ces prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit aux entités mentionnées au paragraphe (2) de l'article 7 (i) des présents statuts, soit à des sociétés détenues par les salariés étrangers du Groupe GDF Suez, soit à une société du Groupe CA S.A. pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux salariés étrangers du Groupe GDF Suez de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés français du Groupe GDF Suez."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe et suivants de l'article six (6) des statuts intitulé « Actions » pour remplacer les termes «Groupe Suez» par «Groupe GDF Suez».

Suite à cette décision, l'article six (6) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Toutes les Actions de Commanditaire ainsi que toutes les Actions de Gérant Commandité seront émises sous la forme nominative.

Toutes les Actions émises seront inscrites au Registre des Actionnaires (le "Registre"), qui sera conservé à Luxembourg au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Aux fins de l'application du présent article 6, tout Actionnaire Commanditaire fait élection de domicile à l'adresse du siège social de la société du Groupe GDF Suez qui est son employeur. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société est valablement notifié à cette adresse par tous moyens et notamment par télécopies, lettres... .

Tout Actionnaire devra sous sa seule responsabilité:

- dès lors qu'il change d'employeur au sein du Groupe GDF Suez, notifier ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent au siège social du Gérant Commandité ou à l'adresse de la / des personne (s) désignée(s) à cet effet par le Gérant Commandité.

- dès lors qu'il cesse d'être employé par le Groupe GDF Suez, modifier son élection de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent au siège social du Gérant Commandité ou à l'adresse de la / des personne (s) désignée(s) à cet effet par le Gérant Commandité.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le point (i) de l'article sept (7) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«(i) souscription des Actions de Commanditaire

Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes:

1. les salariés des filiales du Groupe Suez en 2004 ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français;
2. toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 ou dont les bénéficiaires sont les salariés visés au point 1 ou tout organisme charitable;
3. le Gérant Commandité; ou
4. toute société contrôlée par Suez (ou par le Groupe GDF Suez après la survenance de l'Opération).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts:

- par ajout des termes «(et des cours de bourse de l'Action GDF Suez et de l'Action Suez Environnement Company après la survenance de l'Opération)» à la suite des termes «d'une moyenne des cours de bourse de l'action Suez» au paragraphe 2) (iii) b) des points A) à P) et au paragraphe (ii) b) du point Q;

- par remplacement des termes «(ou de toute action qui s'y substituerait)» par les termes «(et des cours de bourse de l'Action GDF Suez et de l'Action Suez Environnement Company après la survenance de l'Opération)» à la suite des termes «d'une moyenne des cours de bourse de l'action Suez» au paragraphe 1) (iv) b) des points A) à M), O) et P);

- par ajout des termes «(ou une société du Groupe GDF Suez après la survenance de l'Opération)» à la suite des termes «cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe Suez» au paragraphe 1) (ii) des points A), C) à M), O) et P); par remplacement des termes «actions Suez» par les termes «Actions GDF Suez» paragraphe 2) (iv) des points B), E), F), G), I), J), K), M), N) et P) .

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article vingt-trois (23) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le Liquidateur a la faculté d'acquérir les actions Suez (ou les Actions GDF Suez et/ou l'Action Suez Environnement Company après la survenance de l'Opération) aux fins de les attribuer aux Actionnaires Commanditaires en règlement de la quote-part d'actif net à échoir.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article vingt-quatre (24) des statuts afin d'y ajouter les définitions suivantes:

"Action(s) GDF Suez ": action de la société GDF Suez ou toute autre action qui lui serait substituée.

"Action (s) Suez Environnement Company ": action de la société Suez Environnement Company ou toute autre action qui lui serait substituée.

"Groupe GDF Suez" désigne, sous réserve de dispositions locales plus strictes, GDF Suez et l'ensemble des sociétés contrôlées par GDF Suez au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce français.

"Opération": la fusion absorption de Suez par la société Gaz de France, dont la dénomination sociale a été changée après cette fusion en GDF Suez, suite à l'apport distribution effectué à cet effet par lequel l'ensemble des activités eau et propreté du groupe Suez ont été apportées à une filiale de Suez dénommée Suez Environnement Company et 65 % des actions ainsi reçues par Suez au titre de cet apport ont été distribuées aux actionnaires de Suez à proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital social de celle-ci.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Coisne, Thomas, Hoffmann, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 28 juillet 2008, Relation: EAC/2008/10152. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008107821/219/228.

(080124496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Kentana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 04 août 2008

Acceptation de la démission de la société ARMOR S.A. et de Monsieur Paul LÜTGEN en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination de la société FIDESCO S.A., dont le siège social est au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg et de Monsieur Horst SCHNEIDER, domicilié professionnellement au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, comme nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2011.

KENTANA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008108126/1023/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

AIV SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 127.762.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au siège social de la société le 30 juillet 2008

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec adresse professionnelle au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2008.

A Luxembourg, le 04 août 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008108118/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05659. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Bamolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 13.972.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une correspondance du 21 février 2008 adressée à la société BAMOLUX S.à r.l. que M. Jean-Claude HUBERTY a démissionné avec effet au 21 février 2008 de ses fonctions de gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108061/1040/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Stena International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.199.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.173.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008107989/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06688. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Ffauf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.379.

—
L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FFAUF S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 66379, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 879 du 5 décembre 1998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 617 du 16 avril 2007.

La séance est présidée par Monsieur Massimo PERRONE, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent trente-six mille (136.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions

d'euros (22.000.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits alimentaires ainsi que toutes activités annexes et connexes pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social et plus généralement toutes opérations industrielles, financières, mobilières, immobilières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

2. Suppression du droit de préemption dans les statuts.

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

4. Nomination d'un 4^{ème} administrateur.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits alimentaires ainsi que toutes activités annexes et connexes pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social et plus généralement toutes opérations industrielles, financières, mobilières, immobilières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Deuxième résolution

Il est décidé de supprimer le droit de préemption dans les statuts.

Troisième résolution

Afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts et de leur donner la teneur suivante:

STATUTS

A. Nom - siège - durée - objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FFAUF S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits alimentaires ainsi que toutes activités annexes et connexes pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social et plus généralement toutes opérations industrielles, financières, mobilières, immobilières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

B. Capital social - actions

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux millions d'euros (22.000.000,- EUR), divisé en cent trente-six mille (136.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

Il est décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de nommer Monsieur Marc SCHMIT, chef comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, comme 4^{ème} administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PERRONE - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008, Relation GRE/2008/3116. — Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008107812/231/218.

(080124784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Rearden L Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 627.100,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.046.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008107978/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05283. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Décorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-4451 Belvaux, 195, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.331.

EXTRAIT

Il résulte d'une correspondance du 21 février 2008 adressée à la société DECORLUX S.à r.l. que M. Jean- Claude HUBERTY a démissionné avec effet au 21 février 2008 de ses fonctions de gérant administratif

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108125/1040/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10286. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Indosuez Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 51.862.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 2 juin 2008

Le mandat de la société ERNST & YOUNG, siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach en tant que Commissaire aux Comptes est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société

INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008108127/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12733. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

—
Rectificatif au dépôt initial du 26 avril 2005 référencé L050033560.04

Faisant suite au conseil d'administration du 27 avril 2006, est nommé délégué à la gestion journalière Monsieur Christian Gast et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008108132/1229/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Sheringham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.350.

—
Il résulte des résolutions de l'actionnaire, en date du 21 juillet 2008, de la société SHERINGHAM HOLDING S. à r.l., que l'actionnaire a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 21 juillet 2008

Monsieur Pascal Ange Ambrosi né le 26 octobre 1977 à Ris-Orangis, en France, résidant 45 Palace Court, appartement 3, W2 4LS Londres, au Royaume-Uni.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire, en date du 27 juin 2008, de la société SHERINGHAM HOLDING S. à r.l., que l'actionnaire a pris les décisions suivantes

2. Election des nouveaux Gérants B pour une durée indéterminée à compter du 27 juin 2008

Monsieur Colm Denis Smith, né le 16 novembre 1974 à Dublin, au Royaume-Uni, et résidant 16, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Manacor (Luxembourg) SA immatriculé sous le numéro B9098 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, et ayant son siège social 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg devient gérant de catégorie A à compter du 26 juin 2008.

3. Suite à la cession de parts intervenue en date du 26 juin 2008 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Candover Partners Limited, les 1.250.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Candover Partners Limited domicilié à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Royaume-Uni immatriculé 01517104 auprès du registre des sociétés d'Angleterre et d'Ecosse détient 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune.

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. domicilié au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg immatriculé B46448 auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg ne détient plus aucune part.

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

SHERINGHAM HOLDING S.à.r.l

Manacor (Luxembourg) SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008099832/683/35.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00782. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Meag Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.836.

Il résulte de l'assemblée générale du 19 juillet 2007:

- Die Versammlung beschließt, Herrn Bodo Demisch, Herrn Friedel Hofrichter und Herrn Harald Lechner zu Mitgliedern des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft bis zur Jahreshauptversammlung der Aktionäre, die über den Jahresbericht des am 31. März 2010 ablaufenden Geschäftsjahres berät, wiederzuwählen

- Die Versammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer der Investmentgesellschaft, KPMG Audit S.à r.l., bis zum Ende der nächsten Jahreshauptversammlung der Aktionäre wiederzuwählen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Référence de publication: 2008108143/4191/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04386. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Skuld Re II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 45.068.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 4 juin 2008 à 10.30 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

1. M. Pierre Metzler, Président du Conseil d'Administration

2. M. Georges Gudenburg, Administrateur

3. M. Jacques Reckinger, Administrateur

4. M. Claude Weber, Administrateur

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2008.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG Audit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Publication et Réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008108134/4685/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12938. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Square Deal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.225.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 juillet 2008 que:

Monsieur Guy LANNERS, né le 09.09.1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2008108141/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

CCE Investments Commandite SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 107.837.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CCE Investments Commandite SCA
Signature

Référence de publication: 2008108160/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07324. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Crowdon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 126.931.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 16 juillet 2008, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO S.A., société anonyme, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125133 à LORITO HOLDINGS (GUERNSEY) LIMITED, société constituée et régie selon les lois de Guernsey, ayant son siège social au 1st and 2nd Floors, Elizabeth House, Les Ruettes Brayes, St Peter Port, Guernsey GY1 1EW, immatriculée auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 49153.

Depuis le 16 juillet 2008, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de CROWDON INVESTMENT S.à r.l. représentant 100 % du capital social de cette société sont détenues par LORITO HOLDINGS (GUERNSEY) LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 05 août 2008.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008108145/7491/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 73.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008108162/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07330. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Parts Holdings S.à.r.l. & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 12.018.400,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.960.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé commandité de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008105654/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05898. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Finance Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.939.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale statutaire du 22 avril 2008

L'assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Stéphane MORELLE avec effet au 22 avril 2008 et nomme en son remplacement Monsieur Marc BOLAND (Adresse: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Marc BOLAND
- Monsieur Frédéric MONCEAU
- Monsieur Joeri STEEMAN

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal DA SILVA

Pour extrait sincère et conforme
Marc BOLAND / Frédéric MONCEAU
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008108140/1267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07371. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

CCE Holdings (Luxembourg) Commandite, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 104.561.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CCE Holdings (Luxembourg) Commandite
Signatures

Référence de publication: 2008108159/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07319. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Glacier Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 283.936.128,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.275.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les adresses inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant Messieurs Dirk TURLEY et Robert KLAUS, associés de la Société:

L'adresse personnelle de Monsieur Dirk TURLEY est désormais: Alpenstrasse 21, 8803 Rüschlikon, Suisse.

L'adresse personnelle de Monsieur Robert KLAUS est désormais: Kantonstrasse 48c, 8807 Freienbach, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Pour Glacier Re Holdings S. à r. l.
SGG Corporate Services S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2008108270/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Deco et Buro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 54, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.390.

—
Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Azette, le 20 août 2008.
2M CONSULTANT SARL
13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Azette
Cabinet comptable et fiscal
Signature

Référence de publication: 2008108243/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08270. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Banana Evolution S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R.C.S. Luxembourg B 83.541.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Azette, le 20 août 2008.
2M CONSULTANT SARL
13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Azette
Cabinet comptable et fiscal
Signature

Référence de publication: 2008108244/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08279. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Banana Evolution S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R.C.S. Luxembourg B 83.541.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Azette, le 20 août 2008.
2M CONSULTANT SARL
13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Azette
Cabinet comptable et fiscal
Signature

Référence de publication: 2008108245/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08276. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tagus Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 46.326.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au Portugal le 21 juillet 2008

Première résolution

«L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

M. Antonio José Chalmique Chagas

M. Rufino Guillherme de Castro Gonçalves Ribeiro

Mme Madalena Silva Matos Mendes Clero

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE S.A.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Pour la Société TAGUS RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008108272/682/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09234. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Taurus Euro Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.358.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.578.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 17 avril 2008

Conformément aux résolutions prises par les associés en date du 17 avril 2008, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Rodney Zimmerman avec effet au 1^{er} avril 2008, au poste de gérant SPH/SPMS de la société;

- d'accepter la nomination avec effet au 1^{er} avril 2008, Monsieur Michel Schram, demeurant professionnellement à Newtonlaan 71-77, 3584 BP Utrecht, the Netherlands, au poste de gérant SPH/SPMS pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour Taurus Euro Retail Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108271/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00668. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Arend & Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.665.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008108253/568/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08384. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Forthoffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 102, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 59.112.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

104947

Pour FORTHOFFER S.à r.l.
Arend & Partners S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2008108247/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08345. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Top Wash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 44, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.822.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 août 2008.

2M CONSULTANT SARL

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2008108265/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.119.616.019,13.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 78.351.

EXTRAIT

Extrait des résolutions adoptées par l'Associé Unique en date du 26 juin 2008

L'Associé Unique a décidé de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprise de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Associés à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008108276/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07328. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Bonte s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-9674 Nocher, 20, Welscheidgen.

R.C.S. Luxembourg B 103.845.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 17 juin 2008

Il résulte de cette Assemblée que la démission de Madame Inge BONTE, demeurant à B-2100 DEURNE, 427 B 1, Bisschoppenhoflaan, de son poste d'administrateur est acceptée.

En remplacement, l'assemblée nomme Monsieur Ivar BONTE domicilié Welscheidchen, 20 à L-9674 NOCHER, pour une période de six ans.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des autres administrateurs comme suit, pour une période de six ans:

- Monsieur Patrick BONTE, demeurant Welscheidchen, 20 à L-9674 NOCHER;

- Madame Concepcion Martha CARALL ADELL, demeurant Welscheidchen, 20 à L-9674 NOCHER.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société MONTBRUN REVISION Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait conforme
Pour BONTE SA
FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA
Bohey, 36 L-9647 DONCOLS
Signature

Référence de publication: 2008108278/1004/26.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2008, réf. DSO-CT00166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080125527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Primesphere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 45.756.

—
EXTRAIT

Sont nommés en remplacement de MM. Marius PINDRA et Rick CENTENO de leurs fonctions de représentants permanents, respectivement des sociétés INFOPARTNERS S.A. et GLOBAL INTERFACE S.A., au sein du Conseil d'Administration de PRIMESPHERE S.A., avec effet au 8 août 2008:

- M. Alain STEICHEN, comme représentant permanent d'INFOPARTNERS S.A.; et
- M. Robert VERDUYCKT, comme représentant permanent de GLOBAL INTERFACE S.A.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration est, à partir du 8 août 2008, composé comme il suit:

COMQUEST S.à.r.l., représentée, de manière permanente par M. Alexander DOUGAN;
INFOPARTNERS S.A. représentée de manière permanente par M. Alain STEICHEN;
GLOBAL INTERFACE S.A., représentée de manière permanente par M. Robert VERDUYCKT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMESPHERE S.A.
BONN SCHMITT STEICHEN
Signature

Référence de publication: 2008108273/275/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08391. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

B-lond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.763.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 21 mai 2008

L'Assemblée décide de renouveler les mandats au sein du conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Pascal REICHLING, Rue des Chasseurs-Ardennais, 11/E à B-6600 BASTOGNE, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué
- Madame Myriam MIGNON, Rue des Chasseurs-Ardennais, 11/E à B-6600 BASTOGNE, Administrateur
- Monsieur Henri MIGNON, Rue d'Assenois, 16B à B-6600 BASTOGNE, Administrateur-délégué
- Monsieur Oscar REICHLING, Rue des Genêts, 1 à B-6600 BASTOGNE, Administrateur
- Madame Madeleine MEIS, Duerfstrooss, 96 à L-9647 DONCOLS, Administrateur-délégué

En outre, il est décidé de nommer au poste de commissaire, en remplacement de Monsieur Stephan Moreaux, la Fiduciaire Internationale S.A., ayant siège social à route d'Esch 7, L-1470 Luxembourg. Le mandat de la Fiduciaire Internationale S.A. prend cours pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2008.

Tous les mandats renouvelés et donnés prennent cours à dater de ce jour pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

104949

Fiduciaire Internationale S.A.
Route d'Esch, 7, L-1470 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008108280/1004/26.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2008, réf. DSO-CS00313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080125456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Onet Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R.C.S. Luxembourg B 14.629.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2008

L'assemblée générale de la société à responsabilité limitée ONET LUXEMBOURG procède aux modifications suivantes:

1. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises, la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7, pour une durée de un an, le mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2009.

Pour extrait conforme
Pour ONET LUXEMBOURG
VO CONSULTING LUX
4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof
Bureau d'expertise comptable
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008108281/1427/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04925. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

LL IDDF III Holding Company, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.120,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 83.778.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 juin 2008

Il résulte des dites résolutions que:

- le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de Commissaire aux Comptes est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008108347/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08612. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Rabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 71.437.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 14 juillet 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008108354/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07674. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Sestante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.743.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 04/08/08 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est STARNET S.A., avec siège social au 2, via Calgari CH-6902 Lugano.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008108355/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Home Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.672.

—
L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Laurent PILARCZYK, employé privé, demeurant à L-4961 Clemency, 26, am Bongert,

Monsieur Carlo KAUFFMANN, employé privé, demeurant à L-7539 Rollingen, 3, rue Jaansmillen, et

Monsieur Jean KAUFFMANN, pensionné, demeurant à L-7516 Rollingen, 39, rue Belle-Vue,

lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée HOME PROJECT s.à r.l. avec siège à L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon, constituée par acte du notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 915 du 20 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 107.672 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 04 mai 2007, publiée au Mémorial C numéro 1352 du 04 juillet 2007.

Ceci exposé, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit leurs résolutions, toutes prises à l'unanimité:

1 ° Capital:

Le capital social est augmenté de € 18.500,- (dix-huit mille cinq cents Euros) pour être porté de son montant actuel de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) au montant de € 31.000,- (trente et un mille Euros) par un apport en espèces. La réalité de cet apport est à l'instant démontrée au notaire instrumentaire.

2 ° Gérant:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Laurent PILARCZYK de son poste de gérant, et lui donne décharge de son mandat.

3° Forme:

Ensuite, les comparants décident de transformer la société en société anonyme, de sorte que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOME PROJECT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'administration de biens et de syndic de copropriété, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier samedi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

4 ° Conseil d'administration:

L'assemblée ainsi constituée, les actionnaires ont nommé administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Laurent PILARCZYK, employé privé, né à Villerupt (France) le 27 mai 1969 (1969 0527 238), demeurant à L-4961 Clemency, 26, am Bongert,

Monsieur Carlo KAUFFMANN, employé privé, né à Luxembourg le 18 mai 1967 (1967 0518 232), demeurant à L-7539 Rollingen, 3, rue Jaansmillen, et

Monsieur Jean KAUFFMANN, pensionné, né à Luxembourg le 8 janvier 1932 (1932 0108 279) demeurant à L-7516 Rollingen, 39, rue Belle-Vue,

ici présent et qui accepte le présent mandat.

5 °) Commissaire aux comptes:

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six années:

La Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., avec siège à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au RCSL sous le numéro B128179.

6 °) Répartition des actions

Chaque part sociale de l'ancienne S.à.r.l. est transformée en action de la S.A., ce qui fait la répartition suivante:

	Actions
M. Laurent PILARCZYK:	50
M. Carlo KAUFFMANN:	49
M. Jean KAUFFMANN:	1
TOTAL:	100

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. PILARCZYK, C. KAUFFMANN, J. KAUFFMANN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2008, Relation: CAP/2008/2393. — Reçu quatre-vingt-douze virgule cinquante euros (92,50.- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} août 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008108450/225/129.

(080125244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

**BELF 5 Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Belgravia Swiss 1).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 134.061.

In the year two thousand and eight, the eleventh of August. Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 1", "société à responsabilité limitée", having registered office at 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

duly represented by Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, with professional address in 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, manager with individual signing power.

Such appearing party is the sole partner of "BELGRAVIA SWISS 1", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 134061 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 14 of 4 January 2008.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "BELGRAVIA SWISS 1" to "BELF 5 Luxembourg".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association, which shall read henceforth as follows:

" **Art. 2. Corporate name.** The Company will exist under the corporate name of "BELF 5 Luxembourg", société à responsabilité limitée."

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg. On the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the

request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES HOLDING 1», société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

représentée par Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, gérant avec pourvoi de signature individuelle.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de «BELGRAVIA SWISS 1», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au établie et ayant son siège social 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 134061, constituée

suyant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 4 janvier 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de «BELGRAVIA SWISS 1» en «BELF 5 Luxembourg».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de «BELF 5 Luxembourg», société à responsabilité limitée.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : L. HEILIGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur Alzette A.C., le 14 août 2008, Relation: EAC/2008/10833. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008108447/239/72.

(080125126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Livingstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.260.

L'an deux mille huit, le quatre août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "LIVINGSTONE S.A.", R.C.S. Luxembourg B 59260 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 452 du 20 août 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André SCHWACHTGEN, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 480 du 7 mai 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cents (EUR 2.582.284,50) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société par leur signature.
2. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoirs quant à la gestion journalière de la société.
3. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.
4. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
5. Refonte complète des statuts.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Deuxième résolution

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la société est supprimée.

L'assemblée générale décide de renouveler pour une période de cinq ans, à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

Quatrième résolution

Il est procédé à la nomination d'un administrateur supplémentaire :

- Monsieur John Alexander TROOSTWYK, consultant, né le 9 mai 1943 à Londres et domicilié au 25, Belsize Park, Flat 2, NW3 4DU Londres.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est procédé à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LIVINGSTONE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cents (EUR 2.582.284,50) divisé en cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 août 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 mai à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Art. 15. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 11 août 2008, LAC/2008/33365. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008108446/5770/171.

(080125345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.950.

Les comptes annuels pour la période du 10 août 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108375/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09905. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 111.446.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de la société mère, Shire Holdings Ireland Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108369/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09918. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 132.455.

Les comptes annuels pour la période du 18 septembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108370/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09904. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Quinlan Private Yasmin Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 133.988.

Les comptes annuels pour la période du 19 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108368/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09901. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Electa International Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 118.310.

Le bilan au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108478/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08660. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 111.446.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de la société mère, Shire Holdings Ireland Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108371/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09920. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Quinlan Private South City Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 132.454.

Les comptes annuels pour la période du 18 septembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108367/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09900. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.883.

Les comptes annuels pour la période du 4 juillet 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108365/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09897. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Piaggio Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 75.046.

Le bilan de la société au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108480/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08678. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Giacomini Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.
R.C.S. Luxembourg B 105.293.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008108386/2192/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06971. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Quinlan Private Paddington Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.986.

Les comptes annuels pour la période du 19 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108374/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09886. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 111.446.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de la société mère, Shire Holdings Ireland Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108366/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09916. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

LL IDDF II Holding Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 82.084.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108483/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08636. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 51.795.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108477/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08675. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

C Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.954.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108476/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10688. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Vratislavia Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 101.882.

EXTRAIT

En date du 13 août 2008, l'assemblée des actionnaires de la Société a décidé ce qui suit:

- ratification des révocations avec effet immédiat de M. Tomasz Otomanski, M. Martin Faber et M. Lech Poniznik-Kunkel en tant qu'administrateurs de la Société en date du 18 janvier 2007 et 5 août 2008,
- constat de la démission de M. Roman Babka en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 13 août 2008,
- nomination de M. Marcin Benbenek, demeurant à 11-Listopada 48 str 37-200 Przeworsk (Pologne), né le 16 janvier 1971 à Przeworsk (Pologne) et M. Andrew Sandor, demeurant à Leskova 7, 811 04 Bratislava (Slovaquie), né le 31 janvier 1968 à Newport Beach, Californie (USA), en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 13 août 2008 pour une durée de six ans.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de d'administration est composé comme suit:

1. M. Ivan Vohlmuth
2. M. Przemyslaw Bielicki
3. M. Efstratios Hatzipanagiotidis
4. M. Marcin Benbenek
5. M. Andrew Sandor
6. Victoria Management S.A. (représentée par M. Christian Tailleur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008109061/260/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07385. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

LHI Objekt Poznan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5885 Hesperange, 335, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 140.982.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of August.

Before us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gerard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared the following:

LHI Leasing GmbH, a private limited liability company governed by the laws of Germany with registered office at Bahnhofplatz 1, D-80335 Munich, Germany, registered with the trade register at the local court Munich under HRB 46591, represented by Mr Ingo Wörner, company director, professionally residing in Hesperange, by virtue of a proxy given on August 11, 2008.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person, the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present articles of Incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares.

The Company will exist under the name of "LHI Objekt Poznan S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Hesperange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Hesperange by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers, as the case may be.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager(s) or of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. Investments in real estate may include without limitation the acquisition, administration, letting and disposal of landed property ownership interests and rights equivalent to landed property ownership interests.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders in a general meeting representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. For purposes of the increase or reduction of the Company's share capital, the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation apply. No capital increase or reduction may be recorded without amending article 5, first paragraph, of the present Articles of Incorporation in order to reflect the amount of the Company's share capital so increased or reduced.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), board of managers, statutory auditors

Art. 9. Manager(s). The Company will be managed and administered by one (1) manager or several managers which, if their number is three (3) and more, may form a board of managers (referred to as the "Board of Managers") and who need not be shareholders (the "Manager(s)").

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Board of Managers. The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers. Each of the Manager(s) individually or, in case there is a Board of Managers, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of any Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 31 May at 2:00 p.m..

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the by the Chairman or by any Manager.

Chapter V. Financial year, distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or the Board of Managers fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution. Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)
LHI Leasing GmbH, prenamed	25,000.-	25,000	25,000.-

Total: 25,000.- 25,000 25,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1 The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period of time:

- Dr Ingo Wörner, company director, born on 25 May 1971 in Hamburg, Germany, professionally residing at 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg); and

- Mr Josef Fuhrmann, fund administrator, born on 15 November 1968 in Großkarol, Romania, professionally residing at 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg);

2. The registered office shall be at:

- 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, am dreizehnten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc Lecuit, mit dem Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg), in Vertretung von Notar Gerard LECUIT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welche Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

LHI Leasing GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Gesellschaftssitz am Bahnhofplatz 1, D-80335 München, Deutschland, eingetragen ins Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 46591, vertreten durch Herrn Ingo Wörner, Geschäftsführer, berufsansässig in Hesperange, aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 11. August 2008.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person, ihrem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd in der obengenannten Eigenschaft, hat den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung erstellt:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form. Name. Es wird hiermit durch den Alleingesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (der "Gesellschaftsvertrag").

Die Gesellschaft zählt ursprünglich einen Alleingesellschafter, Eigentümer aller Geschäftsanteile. Die Gesellschaft kann jedoch jederzeit, insbesondere infolge der Übertragung von Geschäftsanteilen, aus mehreren Gesellschaftern bestehen, deren Zahl vierzig (40) Gesellschafter nicht überschreiten darf.

Der Name der Gesellschaft ist "LHI Objekt Poznan S.à r.l.".

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Gebiet der Gemeinde Hesperange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Hesperange verlegt werden.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen gründen.

Sollten der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, die luxemburgische Staatsangehörigkeit beibehält. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der Organe oder einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt sind, auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann ihr Vermögen ebenfalls dazu verwenden, um in Immobilien, geistiges Eigentum oder andere bewegliche oder unbewegliche Güter jeglicher Art und Form zu investieren. Investitionen in Immobilien können, ohne Einschränkung, den Erwerb, die Verwaltung, die Vermietung und die Verwertung von Grundbesitz und grundstücksgleichen Rechten beinhalten.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art und Form Darlehen aufnehmen und privat Schuldverschreibungen oder Schuldscheine ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausführung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dient.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sie kann jedoch durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung, die gemäß den Gesetzesbestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit entscheidet, aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital, Geschäftsanteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-), alle voll eingezahlt.

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an die Gesellschafter oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Art. 6. Geschäftsanteile. Jeder Geschäftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft und verleiht Anrecht auf eine Stimme während der Gesellschafterversammlungen. Das Eigentum eines Geschäftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung.

Die Geschäftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Geschäftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. In diesem Fall dürfen die Geschäftsanteile lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertretende Gesellschafter sich in einer Gesellschafterversammlung damit einverstanden erklären.

Der Beweis für die Übertragung von Geschäftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht. Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückerwerben.

Art. 7. Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals. Zwecks Erhöhung oder Herabsetzung des Gesellschaftskapitals sind die Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit zu erfüllen, die in vorliegendem Gesellschaftsvertrag oder, gegebenenfalls, durch das Gesetz hinsichtlich der Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind. Eine Erhöhung oder Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann nicht erfolgen, ohne dass Artikel 5, Absatz 1, des vorliegenden Gesellschaftsvertrages abgeändert und an den so erhöhten oder herabgesetzten Betrag des Gesellschaftskapitals angepasst wird.

Art. 8. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den Alleingesellschafter oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Kapitel III. Geschäftsführer, Geschäftsführungsrat, Kommissare

Art. 9. Geschäftsführer. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern, die, falls deren Anzahl drei (3) beträgt oder übersteigt, einen Geschäftsführungsrat bilden können (der "Geschäftsführungsrat") und die nicht notwendigerweise Gesellschafter sind (der/die "Geschäftsführer").

Der/die Geschäftsführer wird/werden vom Alleingesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für eine bestimmte oder unbestimmte Dauer gewählt und bleibt/bleiben bis zur Wahl seines/ihrer Nachfolger im Amt. Er/sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 10. Geschäftsführungsrat. Der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der "Vorsitzende"). Der Geschäftsführungsrat kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht, und welcher für die Aufnahme der Sitzungsprotokolle des Geschäftsführungsrates und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Geschäftsführungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Geschäftsführungsratssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Geschäftsführer dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Geschäftsführungsratssitzungen und (gegebenenfalls) Gesellschafterversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass der Geschäftsführungsrat beziehungsweise die Gesellschafterversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer beziehungsweise der bei besagter Versammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter einen anderen Geschäftsführer beziehungsweise eine andere Person zum zeitweiligen Vorsitzenden zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, wird ein schriftlicher Einberufungsbescheid zu den Geschäftsführungsratssitzungen mindestens eine Woche vor dem für sie vorgesehenen Datum per Telefax oder Telegramm entsendet. Diese schriftlichen Einberufungsbescheide enthalten Angaben über Ort und Uhrzeit der Sitzung, die Tagesordnung und die Art der zu verrichtenden Geschäfte. Liegt die schriftliche Zustimmung aller Geschäftsführer per Telefax oder Telegramm vor, kann auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Geschäftsführungsratsbeschluss festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Geschäftsführungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den der Geschäftsführungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann.

Jeder Geschäftsführer kann sich in Geschäftsführungsratssitzungen vertreten lassen, indem er hierzu einen anderen Geschäftsführer zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Der Geschäftsführungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der amtierenden Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Ein Mitglied oder mehrere Mitglieder können per Telefonkonferenz oder unter Zuhilfenahme jedes anderen ähnlichen Kommunikationsmittels an einer Sitzung teilnehmen, das mehreren teilnehmenden Personen erlaubt, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme gilt als einer persönlichen Anwesenheit bei der Sitzung gleichwertig.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Geschäftsführern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführungsratssitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Geschäftsführern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Protokolle der Geschäftsführungsratssitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigefügt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer einzeln oder der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede Handlung auszuführen, welche für die Ausübung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich ist. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers, der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können einzelne Befugnisse oder Vollmachten beziehungsweise ständige oder zeitweilige Befugnisse an andere von ihnen auserwählte Personen oder Vertreter übertragen.

Art. 14. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt ist/sind oder Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigte(r) oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder Firma ist/sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft vertragliche

Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, infolge einer solchen Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Firma zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Geschäftsführer oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorangehenden dem Geschäftsführungsrat zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Geschäftsführers oder Bevollmächtigten sind dem Alleingesellschafter oder bei der nächsten Gesellschafterversammlung offenzulegen.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift jedes Geschäftsführers rechtsverbindlich verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.

Art. 16. Kommissare. Die Überwachung der Gesellschaftsgeschäfte kann und, in den gesetzlich bestimmten Fällen, muss einem oder mehreren Kommissaren anvertraut werden, welche keine Gesellschafter sein müssen.

Die Kommissare werden, gegebenenfalls, vom Alleingesellschafter oder, gegebenenfalls, von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für einen Zeitraum gewählt, der sechs Jahre nicht überschreiten darf, und sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt sind. Am Ende ihres Mandats als Kommissar sind sie wiederwählbar, können jedoch jederzeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder, gegebenenfalls, der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 17. Gesellschafterversammlung. Besteht die Gesellschaft aus einem Alleingesellschafter, so übt dieser die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung zufallen. Die Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden diesbezüglich keine Anwendung.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird, getroffen werden. Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer im Falle eines Alleingesellschafters können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung gemäß luxemburgischem Recht durch den/die Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführungsrat, oder subsidiär, durch den Kommissar, oder subsidiär dazu, auf Anfrage von Gesellschaftern, welche die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den

Gesellschaftern zugesendet wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung, sowie Tagesordnung und Art der abzuschließenden Geschäfte.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Telefax oder Telegramm, eine andere Person als Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, Jahresgesellschafterversammlung inbegriffen, können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats liegen, dies erforderlich machen.

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Mit Ausnahme der Befugnisse, die laut Gesetz oder vorliegendem Gesellschaftsvertrag dem Geschäftsführer, den Geschäftsführern beziehungsweise dem Geschäftsführungsrat vorbehalten sind, ist sie mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede mit den Gesellschaftsgeschäften verbundene Handlung durchzuführen oder zu genehmigen.

Art. 19. Jahresgesellschafterversammlung. Die Jahresgesellschafterversammlung, die lediglich dann abzuhalten ist, wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter zählt, tritt jedes Jahr am 31. Mai um 14 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsbescheid zu der Versammlung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahresgesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 20. Verfahren. Wahl. Jeder Beschluss hinsichtlich der Abänderungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrages und jeder Beschluss, dessen Fassung aufgrund des vorliegenden Gesellschaftsvertrags oder, gegebenenfalls, des Gesetzes, der mit der für eine Abänderung dieses Gesellschaftsvertrages erforderlichen Beschlussfähigkeit und Mehrheit unterliegt, muss von einer Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, die mindestens drei Viertel des gesamten Gesellschaftskapitals vertreten.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrages werden alle übrigen Beschlüsse von Gesellschaftern getroffen, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einer Stimme.

Kopien von oder Auszüge aus Sitzungsprotokollen, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder einen Geschäftsführer unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 22. Bilanz. Am Ende jedes Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem Alleingesellschafter oder, gegebenenfalls, der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht diese Finanzdokumente am Gesellschaftssitz einzusehen. Zählt die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, so kann dieses Recht lediglich während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Jahresgesellschafterversammlung ausgeübt werden.

Art. 23. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) werden vom jährlichen Reingewinn abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung entscheiden über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinns. Sie können entscheiden, den Saldo ganz oder teilweise einer Reserve oder Provision zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat bestimmen den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, der gemäß denselben Regeln bezüglich des Quorums und der Mehrheit getroffen wird, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler (wahlweise natürliche oder juristische Personen) durchgeführt, die durch den Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die die Befugnisse und die Entschädigung der Abwickler festlegen.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft und nach Begleichung der Liquidationsausgaben wird das verbleibende Nettovermögen gleichmäßig an die Inhaber der Geschäftsanteile ausgeschüttet, und zwar im Verhältnis zu der Anzahl der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft durch die erschienene Partei erstellt worden ist, hat diese Partei folgende Anzahl Geschäftsanteile gezeichnet und nachstehende Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital (EUR)	Anzahl Geschäftsanteile	Einzahlung (EUR)
LHI Leasing GmbH, vorerwähnt	25.000,-	25.000	25.000,-
Summe:	25.000,-	25.000	25.000,-

Der Beweis dieser Einzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht, der bestätigt, dass die Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung eingehalten worden sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (1.500,- EUR) geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Der Alleingesellschafter, der stellvertretend für die Gesellschafterversammlung handelt, hat unverzüglich die folgenden Beschlüsse gefasst:

1 Der Alleingesellschafter beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf zwei (2) festzulegen, und beschließt außerdem folgende Personen zu Geschäftsführern für einen unbestimmten Zeitraum zu ernennen:

- Doktor Ingo Wörner, Gesellschaftsverwalter, geboren am 25. Mai 1971 in Hamburg, Deutschland, geschäftsansässig in 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange (Großherzogtum Luxemburg); und
- Herr Josef Fuhrmann, Fondsverwalter, geboren am 15. November 1968 in Großkarol, Rumänien, geschäftsansässig in 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange (Großherzogtum Luxemburg);

2 Der Sitz der Gesellschaft wird sich befinden in:

- 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange (Großherzogtum Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienen Person die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und deutschen Textes, wird der englische Text vorwiegen.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: I. Wörner, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. LAC/2008/34184. — Reçu cent vingt-cinq euros À 0,5%: 125,- €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. August 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008109696/220/533.

(080126929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Astonial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.997.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) DARQUIN INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en cours d'immatriculation,

ici représentée par Madame Elise LETHUILLIER, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} août 2008.

2) SANDORELLA Holding S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C.S. Luxembourg B 98.185),

ici représentée par Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} août 2008.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «ASTONIAL S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE - ET - UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000.- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. DARQUIN INVESTISSEMENT S.A., précitée: trois cent neuf actions	309
2. SANDORELLA Holding S.A., précitée: une action	<u>1</u>
TOTAL: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-253 5 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, sous directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

Fiduciaire Simmer et Lereboulet S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg B 73.846.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008, LAC/2008/32616. - Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008109708/220/257.

(080127243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Alios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 47.356.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALIOS S.A. qui s'est tenue, en date du 02 juin 2008 que:

Madame Marie-Madeleine Schmidt Pilati, née le 20 août 1942 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant F-102 Bis, rue Jean Burger à F-57070 St Julien-Les-Metz, est nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement de European Audit S.à r. l. 11, rue Hiel L-7390 Blaschette N ° RCS: 50956

Le siège social de la société est transféré au 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg

Luxembourg, le 5 août 2008.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Signature

Référence de publication: 2008109315/4906/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06650. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

LL IDDF V Holding Company, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.751.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108487/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08630. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.